

### SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

# Acte complémentaire reprenant les conditions particulières au circuit restreint du produit GAMMACLEAN, n° 1512B

L'acte actuel est complété avec le paragraphe suivant:

#### Conditions particulières au circuit restreint :

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

#### Stockage et transport :

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables	,
Respect des	

- 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
- 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

#### Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
yeux	Autre	/	EN 166:2001
mains	Gants	nitrile	EN 374-1:2003

Les autres termes de l'acte actuel restent inchangés.

#### POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides A. Rihoux





## SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

>

17/10/2016 11:59:12

